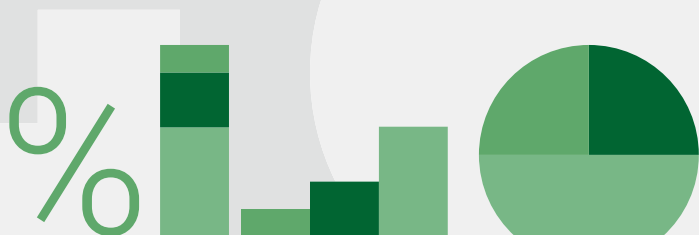


Actualités OFS



21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Neuchâtel, août 2019

Niveaux géographiques de la Suisse

Une nouvelle définition statistique des régions de montagne

Un quart de la population de Suisse vit en région de montagne dans 814 communes¹ couvrant un territoire de plus de 28 000 km², soit 71% de la superficie de la Suisse. 22% des emplois y sont localisés. Ces résultats découlent de la nouvelle définition statistique des régions de montagne de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

La nouvelle définition statistique des régions de montagne a pour objectif premier de permettre des analyses statistiques en différenciant les communes des régions de montagne des autres communes. Elle pourrait potentiellement à l'avenir servir également d'orientation à la politique régionale. Cependant elle ne remplace en aucun cas les définitions sectorielles existantes actuellement utilisées par l'administration fédérale dans les domaines par exemple de l'agriculture ou de la sylviculture.

Jusqu'à ce jour, l'OFS publiait une version adaptée au contexte de notre pays de la définition européenne des régions de montagne (voir ci-dessous). La présente définition s'inspire toujours largement de la méthode européenne, notamment en utilisant les mêmes critères topographiques, mais en appliquant des seuils mieux adaptés aux réalités du pays.

Cadre méthodologique

Les travaux de développement de cette définition ont été suivis par des expertes et des experts de l'administration et des milieux scientifiques ainsi que par des représentantes et des représentants des cantons, des villes, des communes, de l'économie et de plusieurs groupes d'intérêt. Les principes suivants ont notamment été appliqués :

- la définition des régions de montagne est dichotomique (montagne ou non);
- les régions de montagne sont délimitées sur la base de critères et seuils statistiques uniformes au plan national;
- la définition est fondée sur des critères scientifiques et analytiques;
- l'unité statistique de base est la commune et chacune d'elle appartient à une et une seule catégorie;
- les régions de montagne délimitées doivent être spatialement homogènes et ne pas comporter d'enclaves;
- la méthodologie développée prend en compte les travaux menés au niveau international.

La définition générale suivante a été retenue: *une commune de montagne est une commune dont la majeure partie du territoire se situe à une altitude élevée ou en terrain escarpé*. Ceci implique par exemple qu'une ville de fond de vallée dont le territoire communal s'étend largement à l'intérieur des Alpes ou qu'une commune de basse altitude mais dominée par des terrains très en pente seront considérées comme des communes de montagne.

¹ état au 1.1.2019

La méthode européenne

L'office de statistique de l'Union européenne, Eurostat, publie une définition des régions de montagne européenne selon une méthode fondée principalement sur des critères topographiques. Le calcul est effectué dans un premier temps sur la base d'une grille kilométrique des altitudes. Les territoires situés à plus de 2500 m d'altitude ou, pour les altitudes plus basses, répondant à des critères de pente ou de différences d'altitudes entre les points les plus bas et les plus hauts sont considérés comme appartenant aux régions de montagne. Ce résultat est ensuite ramené à l'échelle du niveau 3 de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS 3, en Suisse les cantons) ou des unités administratives locales (UAL, en Suisse les communes). Les régions dites de montagne sont celles dont plus de 50% de la surface ou de la population est situé en région de montagne².

La méthode européenne remplit l'entier des principes retenus dans le cadre de notre révision. Cependant, bien qu'étant pertinents à l'échelle du continent européen, les seuils retenus impliquent que la quasi-totalité des communes de notre pays se situe en région de montagne. En effet, selon cette définition, seules 274 communes (sur 2212, état au 1.1.2019) sont considérées comme des communes de plaine.

Afin que la définition soit utilisable en Suisse, le périmètre considéré comme étant en région de montagne selon la définition européenne a été dans un premier temps subdivisé en quatre zones³: les Alpes (740 communes), le Jura (297), le massif de la Forêt Noire (7) et les «collines» du Plateau (894). Cette subdivision des régions de montagne européenne a été jusqu'à présent publiée par l'OFS.

Les critères retenus pour effectuer cette subdivision en 4 zones ne remplissent cependant pas l'ensemble des principes retenus dans le cadre de cette révision. Les critères ne peuvent être entièrement explicités sur le plan statistique et ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire notamment. De plus, le périmètre ne satisfait que partiellement les utilisateurs. Une nouvelle approche a ainsi été développée.

La nouvelle méthode pour la Suisse

Pour la nouvelle définition, l'approche suivie n'est pas la même. Plutôt que de subdiviser les résultats obtenus avec la définition européenne, la méthode a été simplifiée, une grille d'altitude avec une plus grande résolution utilisée et les seuils adaptés. Les périmètres ainsi recalculés correspondent mieux à la perception nationale de ce que devraient être les régions de montagne. La nouvelle méthode basée entièrement sur des critères statistiques se décline en deux étapes.

Étape 1: niveau hectométrique

Les calculs de cette étape sont basés sur une grille des altitudes avec une résolution de 20 x 20 m. Pour éviter des effets de bord, cette grille s'étend 75 km au-delà des frontières de la Suisse. Cette grille est construite pour la Suisse sur la base du modèle numérique de terrain (MNT) SwissAlti3D 2017 de Swisstopo et pour les pays limitrophes à partir du MNT européen de Copernicus EU-DEM V1.1 (Digital Elevation Model over Europe). Une grille hectométrique est superposée sur cette grille des altitudes. Chaque hectare contient ainsi 25 cellules de la grille des altitudes. Pour chaque hectare on extrait trois variables: la moyenne de 25 cellules, le minimum et le maximum.

Un hectare est considéré comme étant de «montagne» si les conditions suivantes sont remplies:

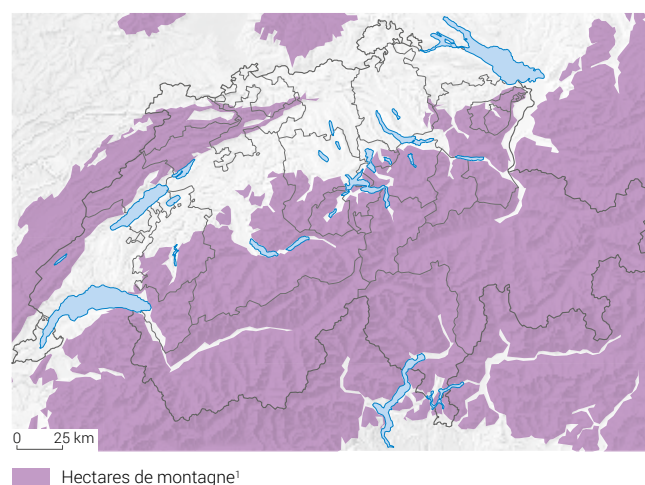
- à partir de 800 m d'altitude (valeur moyenne de l'hectare): tous les hectares sont considérés comme «montagne»;
- en dessous de 800 m d'altitude: seuls les hectares présentant une différence supérieure ou égale à 225 m d'altitude entre les altitudes minimales et maximales des hectares se trouvant dans un rayon de 500 m sont considérés comme «montagne».

L'appartenance à la région de montagne se faisant à une échelle plus large que celle de l'hectare, il est nécessaire de supprimer les enclaves (petites surfaces de plaine en montagne) et les exclaves (petites surfaces de montagne en plaine). Pour ce faire, les groupes d'hectares de même catégorie (montagne ou hors montagne) sont déterminés en incluant les hectares qui se touchent par leur côté. Tous les groupes d'hectares de moins de 15 km² sont supprimés. Les groupes d'hectares entre 15 km² et 100 km² qui se trouvent à plus de 1 km (bord à bord) des espaces principaux (Alpes-Préalpes, Jura ou Plateau) sont également supprimés.

Les hectares sélectionnés en suivant cette procédure sont présentés dans la carte G1.

Définition statistique des régions de montagne G 1

Résultats de la première étape de calcul au niveau hectométrique



¹ image simplifiée du périmètre des régions de montagne calculé sur la base de la grille hectométrique

² Eurostat 2019. Methodological manual on territorial typologies – 2018 edition, pp. 109–113 <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-GQ-18-008>

³ Stucki et al. 2004. Contents and impacts of mountain policies in Switzerland, ETHZ, EPFL and WSL, Zürich, Lausanne, Birmensdorf

Étape 2: passage au niveau communal

À partir des résultats de l'étape 1, une commune est considérée comme faisant partie des régions de montagne si plus de 50% de sa surface (calculée sur une base hectométrique) est en région de montagne (la surface de la commune sans les lacs de plus de 5 km² est prise en compte).

L'objectif étant de déterminer des régions d'un seul tenant, les communes ou groupes de communes qui n'atteignent pas le seuil de 50% de leur surface en régions de montagne mais qui sont enclavés dans les régions de montagne sont également considérés comme faisant partie des régions de montagne. L'inverse est effectué pour les exclaves. Les communes ou groupes de

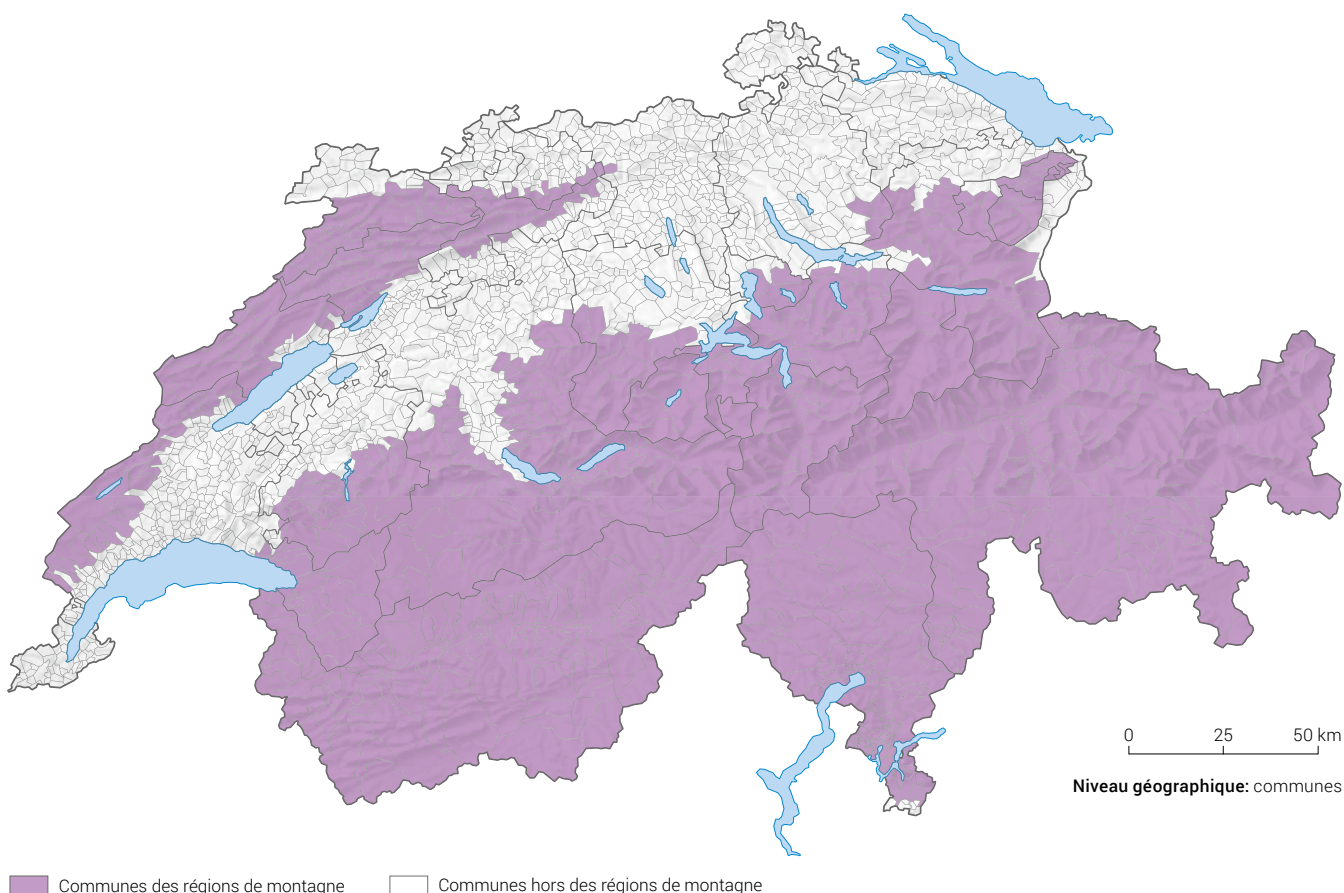
communes «hors montagne» entourés de communes des régions de montagne et d'un lac sont également inclus dans les régions de montagne. Le résultat final est présenté sur la carte G2.

Résultats

La carte G2 présente les communes des régions de montagne selon la méthode décrite ci-dessus. Le tableau T1 résume les caractéristiques de ces communes en terme de surface, population et emploi. L'attribution de chaque commune aux régions de montagne est disponible dans l'application des communes suisses (<https://www.agvchapp.bfs.admin.ch>).

Régions de montagne 2019

G2



Source: OFS – Niveaux géographiques de la Suisse

© OFS 2019

Vue d'ensemble des régions de montagne

T1

	Nombre de communes (au 1.1.2019)		Surface des communes (ha)		Population résidente permanente en 2017		Emplois en 2016 ¹	
	Absolu	En %	Absolu	En %	Absolu	En %	Absolu	En %
Total	2 212	100%	3 998 668	100%	8 484 130	100%	5 120 335	100%
Montagne	814	37%	2 847 840	71%	2 115 973	25%	1 131 385	22%
Hors montagne	1 398	63%	1 150 828	29%	6 368 157	75%	3 988 950	78%

¹ provisoire

Sources: OFS – STATPOP, STATENT, GEOSTAT/SWISSTOPO

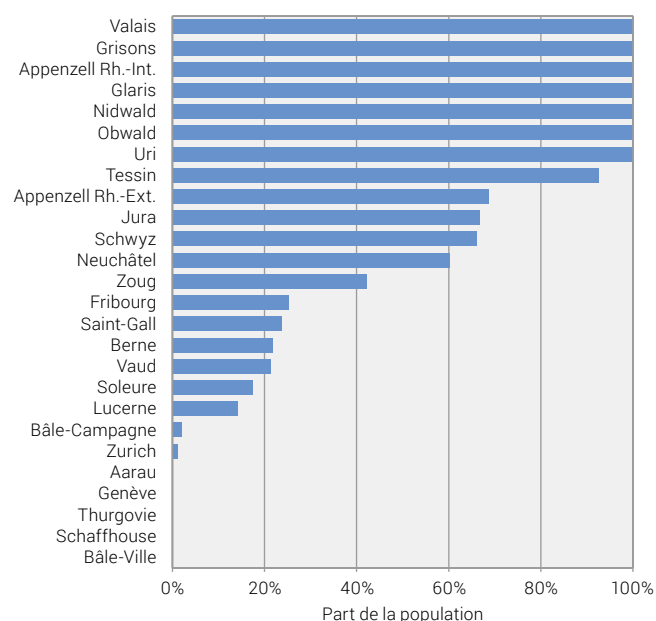
© OFS 2019

Sept cantons et demi-cantons sont intégralement situés à l'intérieur des régions de montagne, alors que quatre d'entre eux sont entièrement à l'extérieur (G3). Au total, la superficie occupée par les régions de montagne est de plus de 28 000 km², soit près des trois-quarts de l'ensemble du territoire suisse. Plus de 2 millions de personnes y vivent, soit le quart de la population de Suisse. Et près du quart (22%) des emplois y est également localisé.

Population¹ des régions de montagne

Selon le canton

G3



¹ population résidente permanente 2017

Sources: OFS – Niveaux géographiques de la Suisse, STATPOP

© OFS 2019

Applications

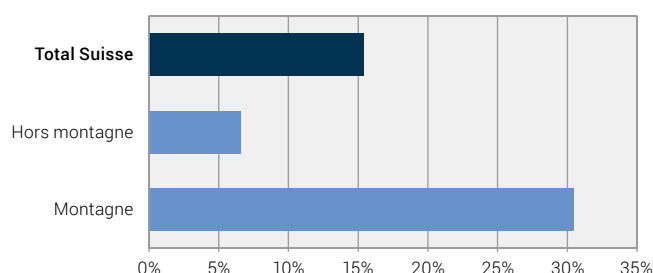
Le niveau géographique des régions de montagne peut être largement utilisé pour des besoins d'analyse statistique régionale dans des domaines aussi divers que l'économie, la démographie ou l'environnement. À titre d'exemple, la part des communes qui ont vu leur population diminuer entre 2000 et 2017 dans et hors des régions de montagne est présentée dans la graphique G4.

Le périmètre des régions de montagne tel qu'il a été défini inclut des régions urbaines. Les utilisateurs désirant par exemple exclure de leurs analyses ces régions peuvent le faire en combinant les régions de montagne avec d'autres niveaux géographiques de l'OFS tels que l'espace à caractère urbain 2012, la définition des agglomérations 2012 ou la typologie des communes 2012.

Part des communes en décroissance démographique entre 2000 et 2017

Selon leur appartenance aux régions de montagne

G4



Sources: OFS – Niveaux géographiques de la Suisse, STATPOP, ESPOP

© OFS 2019

Mise à jour

Le niveau géographique des régions de montagne est mis à disposition à partir de l'état des communes au 1.1.2014. Les communes concernées par des fusions ou des mutations (par exemple échanges de territoires) doivent être recatégorisées. Dans ces cas, l'OFS déterminera la classification de la nouvelle entité sur la base des mêmes données que celles utilisées pour cette publication.

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements:	Daniel von Siebenthal, OFS, tél. 058 467 34 01
Rédaction:	Florian Kohler, OFS; Daniel von Siebenthal, OFS
Série:	Statistique de la Suisse
Domaine:	21 Développement durable, disparités régionales et internationales
Langue du texte original:	français
Mise en page:	section DIAM, Prepress/Print
Graphiques:	section DIAM, Prepress/Print
Cartes:	section DIAM, ThemaKart
En ligne:	www.statistique.ch
Imprimés:	www.statistique.ch Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel, order@bfs.admin.ch, tél. 058 463 60 60 Impression réalisée en Suisse
Copyright:	OFS, Neuchâtel 2019 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.
Numéro OFS:	1933-1900